



**MAIRIE
DE
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 8 mai 2024

06710 MASSOINS

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du mercredi 8 mai 2024 à 10h00**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- Elus Présents : Tous les membre en exercice sauf

Secrétaire de séance.....*COLOMBO Sylvie*..... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à *10h10*.....

Ordre du jour :

- ONF : parcelles régime forestier
- CCAA : Attribution de compensation
- Règlement du Cimetière
- Plan de financement Street-Art et demande de subvention

Approbation du PV du 12 avril 2024

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par Mvoix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)
Décide***

1) ONF – parcelle relevant du régime forestier

Madame le Maire informe de la réunion qui s'est tenu avec M BATTISTON et M PERYRONEL de l'ONF ainsi que les adjoint de la commune concernant les parcelles communales relevant du régime forestier

La forêt communale de Massoins s'étend sur une superficie de 13,93 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement forestier et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier. En 2016, il avait été indiqué à la commune, par courrier, que la parcelle cadastrale C 244 faisait partie de l'ancien contour et n'avait pas été comptabilisée dans la surface de la forêt communale relevant du régime forestier. Afin d'améliorer la gestion durable de la forêt communale de Massoins, il a été recensé environ 8 ha de terrains ne relevant pas encore du régime forestier. Compte tenu de tous les éléments ci-dessus, il convient d'effectuer une restructuration foncière de la forêt.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 22,9525 ha répartis sur le territoire communal de Massoins.

Considérant la présentation de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par *M* voix pour *0* voix contre et *0* abstention(s)

- **AIUTORISE** Madame le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 22,9525 ha répartis sur le territoire communal de Massoins.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	N° PARC PRIM	SURFACE m2	REGIME FORESTIER	NOUVELLES PARCELLES
C	153	BONCIAMP		925		925
C	155	BONCIAMP		23570		23570
C	157	BONCIAMP		1340		1340
C	160	BONCIAMP		29410		29410
C	161	BONCIAMP		10060		10060
C	162	BONCIAMP		1600		1600
C	244	BARMA		11800	11800	
C	245	BARMA		40300	40300	
C	246	BARMA		11480		11480
C	247	BARMA		85600	85600	
C	248	BARMA		13440	13440	
TOTAL				229525	151140	78385
				TOTAL	229525	
				soit	22.9525 ha	

2) Révision libre des Attributions de compensation

Madame Le Maire expose au conseil :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2024/030 du 12 avril 2024 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par voix pour voix contre et abstention(s)
Décide***

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe soit pour Massoins 57.984,00 €.

3) Règlement du cimetière

Mme le maire expose au conseil municipal que lors du conseil municipal du 12 avril les élus ont demandé à reporter ce point pour avoir plus de temps pour étudier le modèle proposer.
Suite à l'étude du dossier, les élus ont décidé de modifier le règlement selon l'annexe jointe

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ... voix pour ... voix contre et ... abstention(s)
Décide**

D'accepter/de refuser

- Reporter après la réunion du Travail (24 Mai à 18h30)

4) Festival du Street Art et foire Gourmande - 2024

Demande de Subvention au département des Alpes Maritimes -

Mme le maire expose au conseil municipal que le budget estimé par « Place for Art » pour le 3^{ème} festival du Street-Art à Massoins s'élève à **24 264.71 € TTC+**]

Elle propose au conseil municipal de solliciter une subvention le plus large possible au Département des Alpes Maritimes

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ... voix pour ... voix contre et ... abstention(s)
Décide**

- Prend acte de la dépense évalué à 24 264.71 € HT+
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les subventions les plus larges possible au Département des Alpes Maritimes +

Demande de subvention au conseil régional

Mme le maire expose au conseil municipal que le budget estimé pour la foire gourmande s'élève à **7 856.40 € TTC-**]

Elle propose au conseil municipal de solliciter une subvention le plus large possible à la région SUD-]

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ... voix pour ... voix contre et ... abstention(s)
Décide**

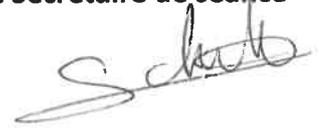
- Prend acte de la dépense évalué à 7 856,40 HT pour la foire gourmande de Massoins
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les subventions les plus larges possible à la Région SUD

La séance a fini à 11 h 10

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Les membres du Conseil Municipal

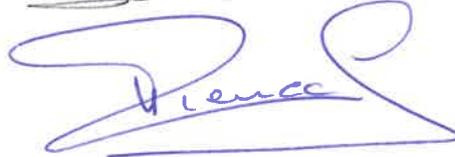
Mme TISSERAND Marie-Laure



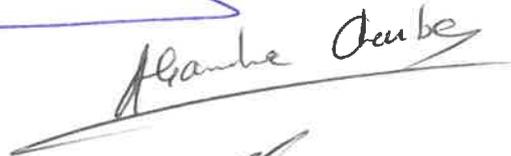
Mme COLOMBON SYLVIE



M RIENECK Denis



M CHARBEY ~~Michel~~ Alexandre



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre



M BELLU Marcel



M CHARBEY Michel



M CHIARAVIGLIO André



Mme DUARTE Aurèlie



M ISNARD José



Mme ZUCCHI Delphine



